

Le Service Civique Et les structures de la Fédération Française de Natation

La FFN a obtenu le 6 octobre 2016 un agrément national délivré par l'Agence Nationale du Service Civique. Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle. Seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Attention le service civique ne peut pas remplacer le travail de vos professionnels et bénévoles.

A ce jour, deux missions ont été validées et peuvent être proposées à tous les volontaires désirant rentrer dans le dispositif.

- Permettre l'accès à la pratique sportive notamment pour un public jeune issu des quartiers prioritaires ou des zones rurales, « *j'apprends à nager* ».
- Promouvoir la mise en œuvre de la *natation santé* auprès des acteurs locaux et du public.

Actuellement, seules les structures identifiées en annexe de l'agrément peuvent bénéficier du dispositif. Toutefois ***si vous souhaitez être rattaché à l'agrément National cela est encore possible.*** Il vous suffit de compléter le questionnaire en suivant le lien et de le retourner à service.civique@ffnatation.fr avant le 1^{er} juin 2017.

Cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://goo.gl/forms/m9IDvYHzOYV2J80G2>

Vous trouverez ci-après une présentation plus précise du dispositif ainsi que les différentes étapes de création d'un contrat de service civique.

Caractéristiques générales de l'engagement du service civique :

- L'accueil d'un volontaire doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et le projet personnel d'engagement d'un jeune.
- Le volontaire doit être âgé de 16 à 25 ans, dérogation à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- La durée du contrat de service civique validé dans l'agrément FFN est de 6 mois, 7 mois, 9 mois, 10 mois.
- La durée de la mission hebdomadaire est comprise entre 24 heures et 48 heures (à titre exceptionnel).
- L'indemnisation du volontaire est de 472.97 euros nets par mois versée directement par l'agence de service et de paiement. Dans certains cas une majoration est possible en fonction du profil.
- La prestation versée par l'organisme d'accueil est de 107.58 euros minimum par mois pour couvrir les frais relatifs aux déplacements, hébergements ou équipements... Cette prestation est obligatoire.
- Les organismes sans but lucratif comme les structures de la FFN perçoivent une aide de l'Etat de 100 euros par mois afin de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du service civique.
- Le volontaire devra ***obligatoirement*** participer à deux formations, (formation civique et citoyenne et formation PSC1), une aide de l'Etat de 100 euros sera versée aux structures.

Etapes de création d'un Service Civique pour les structures de la FFN :

1. ➡ **La structure** élabore un projet d'accueil d'un service civique
2. ➡ **La structure** demande son rattachement à l'agrément collectif de la FFN en renvoyant le questionnaire « service civique » dûment complété à service.civique@ffnatation.fr
3. ➡ **La FFN** enregistre la demande
4. ➡ **La FFN** valide la candidature de la structure
5. ➡ **La FFN** compile l'ensemble des structures intéressées dans un nouvel avenant (un minimum de 15 structures)
6. ➡ **La FFN** transmet un nouvel avenant à l'Agence Nationale du Service Civique
7. ➡ Après instruction minimum 1mois de délais, réception à la FFN du nouvel avenant validé par l'Agence Nationale du Service Civique
8. ➡ **La structure** reçoit un e-mail lui confirmant la réception de l'avenant à la FFN
9. ➡ **La FFN** invite la structure à lui transmettre les éléments afin de saisir la mission sur le site www.servicecivique.gouv.fr
10. ➡ Diffusion de la mission sur le site www.servicecivique.gouv.fr
11. ➡ Parallèlement **la FFN** transmet à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de Limoges une demande d'habilitation des structures nouvellement référencées par l'Agence Nationale du Service Civique.
12. ➡ Après instruction et validation par l'ASP, la structure reçoit un e-mail l'invitant à activer son compte ELISA lui permettant d'accéder à la plateforme de création et de gestion des contrats.
13. ➡ **La structure** organise le recrutement du volontaire
14. ➡ **La structure** informe la FFN de la sélection du volontaire
15. ➡ **La structure** saisit les informations relatives au volontaire et à sa mission sur ELISA pour l'établissement du contrat d'engagement de service civique et de la notification de contrat d'engagement. Si besoin, **la FFN** peut accompagner la structure dans les démarches.
16. ➡ **La structure** transmet à l'ASP (Agence de service de paiement) l'ensemble des pièces du dossier du volontaire
17. ➡ **La structure** envoie à l'ASP le contrat d'engagement de service civique signé par le volontaire et la structure
18. ➡ **La structure** envoie à la FFN une copie du contrat d'engagement
19. ➡ Démarrage de la mission du volontaire au sein de la structure d'accueil
20. ➡ **La structure** envoie à la FFN un bilan nominatif en fin de contrat du service civique.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les missions de service civique doivent rester cohérentes par rapport aux deux missions ciblées par la FFN et aux attentes de l'Agence du Service Civique**. C'est pourquoi, le cas échéant la FFN se réserve le droit de modifier les propositions que vous serez amenés à formuler.

Comment accompagner le service civique ?

- La structure d'accueil a obligation d'identifier un tuteur pour accompagner le volontaire en service civique au cours de sa mission.
- Le tuteur pourra accéder à des outils à disposition pour l'accompagner dans cette démarche mais aussi à des formations spécifiques le cas échéant.
- Une formation civique et citoyenne doit être **obligatoirement** proposée à chaque volontaire recruté.

Cette formation comprend 2 volets :

- 1- un volet théorique** ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté.

Cette action de formation sera portée en priorité par les ERFAN.

- 2- un volet pratique** correspondant à la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) dans le cadre de son engagement citoyen

La formation PSC 1 peut être prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique à condition que les volontaires la fassent auprès des structures listées identifiées par l'Agence du Service Civique. Il y a une nécessité d'inscrire les volontaires au début de leur mission car la formation doit se faire avant la fin du contrat d'engagement. Les dates et lieux de formation à proximité de la structure sont référencés sur le site service civique.

Le volontaire qui a déjà réalisé sa formation PSC 1 n'est pas tenu de participer à cette formation, il peut s'il le souhaite participer à une remise à niveau.

Pour plus d'informations et pour un accompagnement plus précis, vous pouvez contacter :

→ service.civique@ffnatation.fr

Vous pouvez aussi consulter :

- Le site service civique source importante de renseignements :
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/qu-est-ce-qu-une-mission-de-service-civique>
- Le mode d'emploi pour les structures d'accueil de volontaires :
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>
- Comment accueillir et accompagner votre volontaire :
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-et-accompagner-votre-volontaire>